

Présents : Alain Dou, Cathy Michalyk, Roselyne Marquié, Baptiste Marquié, Michel Impérial, Anne Hirtzig, Emmanuelle Lion, Michel Percheron, Serge Barthes.

Absents excusés : Nicolas Guigard, Daniel Saldana.

Procuration : Daniel Saldana à Michel Percheron.

Secrétaire de séance : Anne HIRTZIG.

Ouverture de la séance : 18h00.

Remise d'un courrier par les six nouveaux élus ;

- délégations : nous vous enlevons les délégations afin de connaître les différentes délégations existantes, refaire les délégations et élection de nouveaux adjoints.

Pour information, ce courrier n'a aucune valeur puisque dans le cadre d'élections partielles et complémentaires, les mandats du Maire et des adjoints ne sont aucunement remis en cause avec les délégations y afférentes (concerne uniquement les communes de plus de 1000 habitants). Seuls les membres titulaires des commissions peuvent être renommés en cas de vacance. Mais selon la Préfecture, le renouvellement des membres des commissions n'est pas obligatoire en raison du délai restant à courir avant les élections de mars 2020.

- demande de prochain conseil municipal le 25/10/2019.

- 1 : Terres du Lauragais, validation des rapports CLET N° 4 à 8 :

Validation rapport de la CLECT N°4, Mme Michalyk précise que la commune n'est pas concernée.

M. Percheron demande qui a la délégation à Terres du Lauragais, M. le Maire précise qu'il a délégation en tant que titulaire et que Mme Ginette DAGOU démissionnaire n'était que suppléante.

Vote à la majorité des membres.

Rapport N° 7: Commune de Caignac non concernée.

Vote à la majorité des membres.

Rapport N°5 et N°8: vote reporté au prochain Conseil puisque limite de réponse le 15/11/2019.

Rapport N°6: vote reporté, six abstentions, les documents n'ayant pas été remis et 4 pour.

- 2 : Terres du Lauragais, mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence ALAE :

Convention vierge, complétée lors de la séance du conseil.

M. Percheron demande si le Maire s'est assuré de voir si l'ALAE (Terres du Lauragais) avait bien une assurance.



Pour information, l'article 11 de la convention remise aux élus précise que l'utilisateur (Terres du Lauragais) devra justifier d'une assurance responsabilité civile.

Les locaux objets de la convention sont bien assurés par la Commune et Terres de Lauragais.

L'ensemble des membres du conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention.

- 3 : budget – décision modificative (DM):

Nécessaire par rapport au prêt à taux variable de l'église. En effet, le budget préparé en fonction des échéanciers ne pouvait prévoir une variation des intérêts suite à une baisse du taux.

Rejeté, reporté au prochain conseil sous prétexte que les éléments n'ont pas été remis aux membres élus.

Il est demandé par les six nouveaux membres d'avoir une copie du budget primitif afin de prendre des décisions éclairées.

Pour information, l'étude du budget n'éclairera pas la décision à prendre puisqu'il s'agit d'une décision obligatoire permettant le paiement au Crédit agricole d'un remboursement d'emprunt par le percepteur et consistant en un transfert de ligne sur des fonds existants (une partie des intérêts vers le capital) déjà inscrits au budget primitif.

- 4 : facturations des copies papier :

Reporté au prochain conseil dans l'attente d'une évaluation de la consommation du coût pour la mairie.

M. Percheron demande à poser des questions diverses, Mme Michalyk précise que ce n'est pas à l'ordre du jour. En effet, l'ordre du jour est déterminé par le Maire.

Il est demandé par les six nouveaux membres que les questions diverses soient portées au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19h10.

Le Maire, Alain DOU.

